

# Au Québec, les services juridiques ne sont pas accessibles à tout le monde

Jadis considéré  
comme le meilleur au  
Canada, notre régime  
d'aide juridique ne permet  
plus à toutes les Québécoises  
et tous les Québécois de  
bénéficier des services  
d'une avocate ou  
d'un avocat.

À l'image de ce qu'il fait dans la santé, l'éducation et les programmes sociaux, le gouvernement Bouchard a réformé l'aide juridique dans le seul but de comprimer les dépenses, réduisant d'autant les services en particulier aux plus démunis.

Depuis 1996, la clientèle de l'aide juridique a considérablement diminué. Les seuils d'admissibilité sont actuellement trop bas pour permettre aux plus démunis de bénéficier de ce régime. Une personne vivant seule qui a un revenu annuel de plus de 8870 \$ ne peut recourir à l'aide juridique. De plus, pour bénéficier de ce service en matière criminelle, il faut qu'il existe une probabilité qu'une personne soit incarcérée à la suite d'une condamnation.

Ainsi, la majorité des délits associés souvent à la pauvreté et à l'itinérance, tels le vol à l'étalage, troubler la paix dans un endroit public, la prostitution de rue, ne sont plus des services couverts.

## Pour des services juridiques vraiment accessibles



La Fédération  
des professionnel-les salarié-es  
et des cadres du Québec  
(514) 598-2143

**FPPSCQ**

